SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

Arrêté temporaire n°ST26/577
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE DESVRES et ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST26/577AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande en date du 23/10/2026 émise par le collège Roger Salengro demeurant Rue Roger Salengro 62280 ST MARTIN BOULOGNE représentée par Madame Audrey MACREZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/11/2026 ROUTE DE DESVRES et ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1
Le 02/11/2026, de 13h30 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit devant le 10 ROUTE DE DESVRES selon le plan joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le 02/11/2026, de 13h30 à 16h, l'accès à la place Delury sera interdit côté ROUTE DE SAINT-OMER (monument aux morts).

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

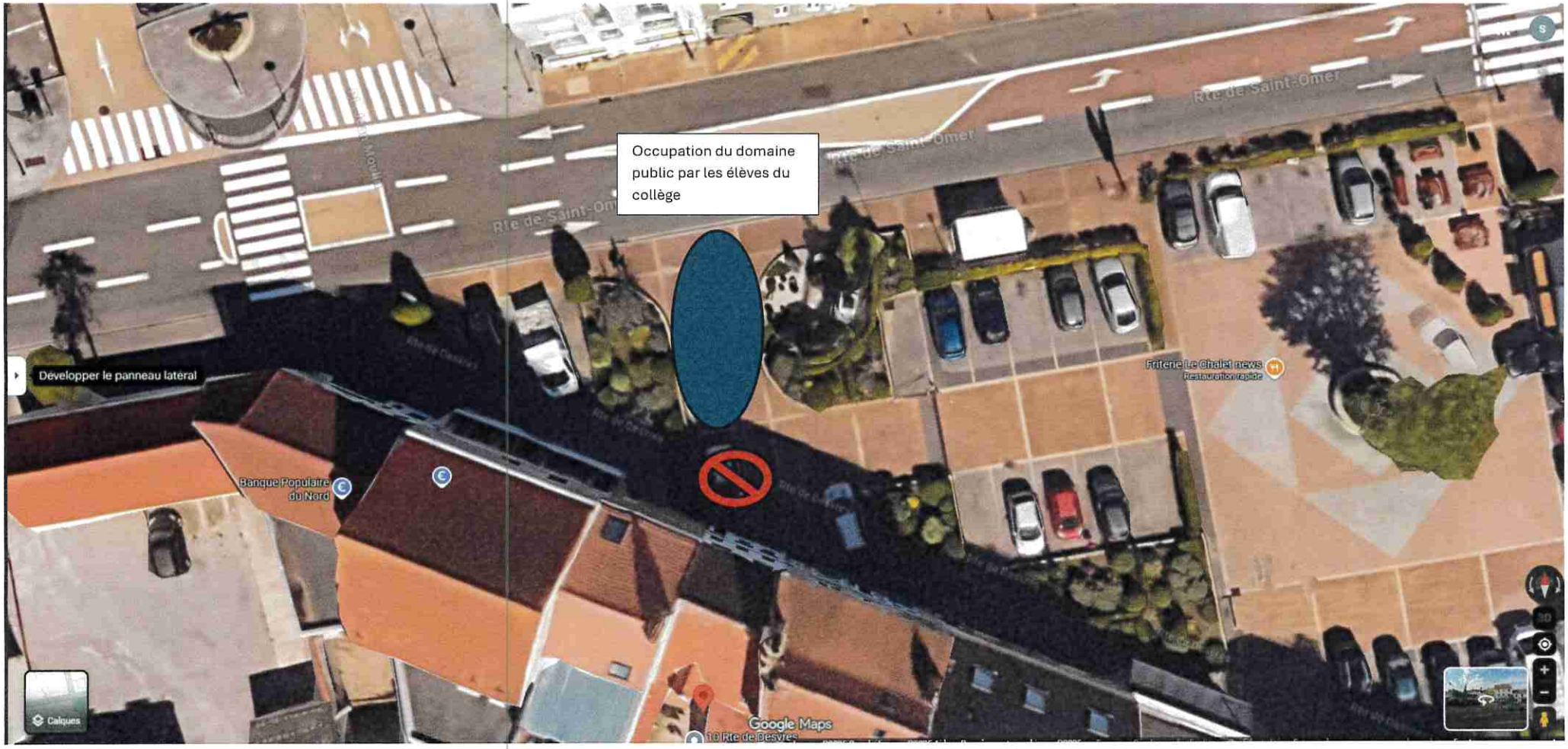
Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques



Guillaume SAVEANT

DIFFUSION:
- *le collège Roger Salengro*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ANNEXE 1 (VOIR ANNEXE 2)


289 Rte de Saint-Omer
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Voir plus de dates
Partager
CAISSE D'EPARGNE
HAUTS D
RANCE
Rue Marteau
Google Maps

ANNEXE 2